

A Nersac, le 28 juin 2005

Subdivision Environnement industriel,
Chais et distilleries
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

=====

Société COGNAC CROIZET

**Mise à jour et étude de dangers
Pour les installations de stockage, de distillation et
de mise en bouteille d'alcools de bouche
Commune de ST MEME LES CARRIERES**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le présent rapport fait suite à la visite du 27 juin 2005 de l'inspection des installations classées des installations de stockage d'alcools de bouche, de distillation et de mise en bouteille exploités par la société COGNAC CROIZET à St Mème Les Carrières.

Le présent rapport présente la situation des installations du site et propose des suites à donner à la visite.

1 – Situation administrative de l'établissement

Les installations de stockage ont fait l'objet d'une déclaration d'existence en 1998 pour une capacité maximale de stockage de 2 800 m³ d'alcool de bouche. La distillerie a fait l'objet d'une déclaration d'existence en 1998 pour 4 alambics de 20 hl de charge. Les installations de mise en bouteille sont soumises à déclaration.

Suite à la visite du 7 octobre 2003, l'inspection des installations classées avait demandé à l'exploitant, au regard des prescriptions réglementaires applicables, d'équiper les stockages d'alcool de rétention permettant la maîtrise des écoulements, d'installer des systèmes de désenfumage, de mettre l'ensemble des installations électriques aux normes et de protéger le site contre la foudre. Il avait également été demandé à l'exploitant de déménager les matières sèches, archives et autres matériaux des chais de stockage afin de limiter le risque de propagation du sinistre. Il était également demandé à l'exploitant de préciser la capacité maximale de stockage qu'il souhaitait conserver à terme.

De plus, il avait été demandé à l'exploitant d'équiper la distillerie d'une installation de refroidissement en circuit fermé.

Un échéancier de réalisation des travaux avait été sollicité pour l'ensemble du site.

Par courrier du 14 janvier 2004, l'exploitant a fait parvenir à l'inspection des installations classées un échéancier de travaux. Celui-ci prévoyait la réalisation de la majeure partie des travaux avant fin 2004, l'échéancier proposé courait jusque la fin 2006 pour les eaux de refroidissement en circuit fermé et la protection foudre. De plus l'exploitant avait indiqué disposer d'une capacité maximale de stockage de 820 m³.

2 – Constats et propositions de l'inspection des installations classées

Au cours de la visite du site, le 27 juin 2005, il a été constaté que.

- Excepté la cuverie contenant des alcools à 96% volume, les stockages d'alcool ne sont pas équipés de cuvettes de rétention ;
- le désenfumage des chais, prescrit par le SDIS pour les chais supérieurs à 300 m², n'a pas été réalisé ;
- Le volume important de matières sèches, archives, et autres matériaux demeure stocké à proximité des stockages d'alcool ;
- L'ensemble des installations électriques n'a pas été mis aux normes ;
- La distillerie ne dispose pas de système de refroidissement en circuit fermé ;
- Les installations ne sont pas protégées contre la foudre.

Il est à noter qu'excepté les deux derniers points, l'exploitant, dans son courrier du 14 janvier 2004, s'était engagé à réaliser ses travaux au cours de l'année 2004.

3 – Conclusions

Au cours de la visite du 27 juin 2005, l'inspection des installations classées a constaté que les installations de stockage, de distillation et de mise en bouteille exploitées par la société COGNAC CROIZET sur la commune de St Même Les Carrières présentent des risques relatifs à la protection des tiers et à la limitation de propagation d'un incendie.

Au vu de ces constats, des propositions faites par COGNAC CROIZET, l'inspection des installations classées propose, en application de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 de prescrire la réalisation d'un dossier de mise à jour des installations situées exploitées par la société sur la commune de St Même Les Carrières. Ce dossier devra être accompagné d'une étude des dangers résiduels pour les tiers au regard de l'implantation finale des installations de stockage et de distillation d'alcools de bouche.

Nous avons rédigé un projet d'arrêté préfectoral en ce sens que nous proposons de soumettre à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.